

rents règlements en vigueur dans la Cité de Montréal et autres lois qui régissent ladite Cité ainsi qu'à ceux de la municipalité du village de Villieray jusqu'à ce que la fin proposée dans lesdits règlements soit complètement atteinte et réalisée.

4—Les règlements de la municipalité du village de Villieray resteront en vigueur pour le territoire annexé jusqu'au 1er mai 1906; à partir de cette date ledit territoire annexé sera soumis aux règlements de la Cité de Montréal.

5—Par l'adoption du présent règlement, le territoire annexé est et sera incorporé à la Cité de Montréal comme faisant partie du quartier St-Denis, et sera sujet à tous les règlements de ladite Cité de Montréal qui ne seront pas en opposition avec les clauses du présent règlement, et sera sujet à tous les devoirs et obligations prescrits par la Charte de la Cité de Montréal et les statuts qui l'amendent.

Confédération du Canada,
Province de Québec,
Cité de Montréal.

Je certifie que ce qui précède est une vraie copie du règlement qui a été adopté en deuxième lecture à une assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue mardi, le onzième jour de juillet 1905, et qui sera pris en considération par ledit Conseil et présenté pour une troisième lecture après l'expiration de trente jours à dater de sa dernière publication, conformément à l'article 10 de la section V de la Charte de la Cité de Montréal, 62 Vict., chap. 58.

(Signé) L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

HÔTEL-DE-VILLE,

Montréal, 24 juillet 1905.



AVIS PUBLIC

Rôles d'Evaluation et de Contribution Foncière.

AVIS est par les présentes donné que les Estimateurs sous-signés de la Cité de Montréal, ont complété les Rôles d'Evaluation et de Contribution Foncière des immeubles situés dans tous les quartiers de la Cité, et qu'ils les ont déposés en leur bureau, à l'Hôtel de Ville, où ils peuvent être vus et examinés par tous les intéressés jusqu'au huitième jour de septembre prochain (1905), et que lesdits Estimateurs s'assembleront à leur bureau, de 10 heures a.m. à 5 heures p.m., pour réviser les dits Rôles et pour entendre et examiner toutes les plaintes qui leur seront soumises concernant toute inscription auxdits Rôles, aux dates suivantes, savoir:

Les quartiers Saint-Joseph, Saint-Georges, Saint-Laurent, Centre et Duvernay, lundi, le 11ème jour de septembre prochain (1905).

Les quartiers Saint-Jacques, LaFontaine, Saint-Jean-Baptiste, Saint-André et Est, mardi, le 12ème jour de septembre prochain (1905).

Les quartiers Sainte-Anne, Saint-Gabriel, Saint-Denis et Hochelaga, mercredi, le 13ème jour de septembre prochain (1905).

Les quartiers Sainte-Marie, Papineau, Saint-Louis et Ouest, jeudi, le 14ème jour de septembre prochain (1905).

A. LANGEVIN,
Président.

J. HAMILTON FERNS,
Vice-président.

P. H. MORIN,

J. T. DILLON,

L. J. LAMONTAGNE,

WILLIAM EUARD,

Wm.-G. OWENS,

R. FITZ-GIBBON,

Estimateurs.

Bureau des Estimateurs,
Hôtel de Ville,
Montréal, le 28 août 1905.

tory of the said City of Montreal, as regards civic taxes and other municipal dues, and be subject to the provisions of the several by-laws in force in the City of Montreal and to the laws governing the said City, as well as to those of the Municipality of the Village of Villieray until such time as the purposes of said by-laws have been completely attained and realized.

4—The by-laws of the Municipality of the Village of Villieray shall remain in force in the annexed territory until the 1st May, 1906; from and after that date, the said territory shall be subject to the by-laws of the City of Montreal.

5—By the adoption of this by-law, the territory annexed is and shall be incorporated into the said City of Montreal as forming part of St. Denis Ward, and shall be subject to all the by-laws of the said City of Montreal, which do not conflict with the provisions of this by-law, and shall be subject to all the duties and obligations prescribed by the Charter of the City of Montreal and the Statutes amending the same.

Dominion of Canada,
Province of Quebec,
City of Montreal.

The above is certified to be a true copy of the by-law which has passed a second reading at an adjourned monthly meeting of the Council of the City of Montreal, held on Tuesday, the eleventh day of July 1905, and which will be considered by the said Council and presented for a third reading after the expiration of thirty days from the date of its last publication, in conformity with Art. 10, Sect. V, of the Charter of the City of Montreal, 62 Vict., Chap. 58.

(Signed) L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY HALL,

Montreal, 24th July, 1905.



PUBLIC NOTICE

Valuation and Assessment Rolls.

NOTICE is hereby given that the undersigned Assessors of the City of Montreal have completed the valuation and assessment rolls of immovable property situated in all the wards of the said City, and that the same are deposited at their office, at the City Hall, where they may be seen and examine by all parties interested until the 8th day of September next (1905), and that the said assessors will meet at their office aforesaid from 10 o'clock a.m. to 5 o'clock p.m., to revise the said rolls and to hear and examine all complaints that may be brought before them respecting any entry in such rolls, as follows:—

St. Joseph, St. George, St. Lawrence, Centre and Duvernay wards, Monday, the 11th day of September next (1905).

St. James, LaFontaine, St. Jean-Baptiste, St. Andrew and East wards, Tuesday, the 12th day of September next (1905).

St. Ann, St. Gabriel, St. Denis and Hochelaga wards, Wednesday, the 13th day of September next (1905).

St. Mary, Papineau, St. Louis and West wards, Thursday, the 14th day of September next (1905).

A. LANGEVIN,
President.

J. HAMILTON FERNS,
Vice-president.

P. H. MORIN,

J. T. DILLON,

L. J. LAMONTAGNE,

WILLIAM EUARD,

Wm. G. OWENS,

R. FITZ-GIBBON,

Assessors.

Assessors' Office,
City Hall,

Montreal, August 28th, 1905.